

COMMISSION MINISTERIELLE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RENTABILISATION DE LA SOMIRWA. -----

- REUNION DU 29/06/1985

1. Participants

- Monsieur NGIRIRA Mathieu, Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, Président
- Monsieur NTEZIRYAYO Siméon, Ministre à la Présidence
- Monsieur HATEGEKIMANA J. Damascène, Ministre des Finances et de l'Economie
- Monsieur MULINDANGABO Ambroise, Ministre du Plan
- Monsieur NGARUKIYINTWALI François, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Monsieur RUZINDANA Augustin, Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda

Le Directeur Général des Mines et de la Géologie a assisté à la réunion en tant que Rapporteur.

2. Ordre du jour

La réunion avait pour objet :

- d'examiner les documents du Plan de rentabilisation de la SOMIRWA transmis à la Présidence de la République par le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat notamment par sa lettre n° 1326/08/04/85 du 21 juin 1985, afin de dégager des orientations pour les négociations futures.
- de fixer le calendrier de ces négociations
- de déterminer les occasions dans lesquelles l'Etat Rwandais devrait recourir à nouveau aux services du Bureau des Juristes SHERMAN & STERLING qui vient de réaliser une expertise juridique de la SOMIRWA.

3. Débats

3.1. Examen du Plan de rentabilisation de la SOMIRWA.

Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a **rappelé** les caractéristiques générales du Plan et ses données techniques telles que transmises à la Présidence de la République par sa lettre n° 1151/08/00/85.

Les participants ont ensuite passé à l'examen de la partie économique et financière du Plan (rééchelonnement des dettes de la Société et résultats du plan qui en découlent), transmise à la Présidence par lettre n° 1326/08/04/85 du 21/06/85.

Les observations suivantes furent formulées:

a) Consolidation d'une partie de dettes en "moratoire".

Il était proposé de consolider en moratoire (non productif d'intérêts) environ 38 % des dettes non avalisées par l'Etat, soit un montant de 1000 MFRW; que la Société rembourserait dès son retour à meilleure fortune.

Ce montant est réparti comme suit :

- Etat et entreprises parastatales	:	665 MF
- Banques commerciales locales	:	113 MF
- B.R.D.	:	56 MF
- Fournisseurs locaux et SONARWA	:	52 MF
- Fournisseurs étrangers, BEI, AMI et MINES BUGARAMA	:	86 MF
- Géomines	:	28 MF

La Commission des Ministres a considéré que ce moratoire est une remise de dettes déguisée, puisqu'aucune proposition de remboursement n'est faite sur la période de 10 ans. Il est peu réaliste de demander à des créanciers, notamment les Banques commerciales, d'attendre 10 ans pour avoir les propositions de remboursement de leur créances qui de surcroît ne produisent aucun intérêt sur cette période.

D'autre part cette remise de dettes sous forme de moratoire est essentiellement supportée par l'Etat (66,5 %), au moment où Géomines n'y concourt que pour 3 % environ.

b) Consolidation d'une partie des dettes en capital.

La Commission des Ministres a également considéré que la transformation d'une partie des créances en capital est pratiquement une renonciation à celles-ci puisqu'aucun dividende substantiel n'est attendu du Plan; la rentabilité du capital étant tout à fait négligeable.

D'autre part, l'Etat et ses entreprises interviennent dans cette consolidation pour un montant de 734 M (soit environ 67 %) tandis que Géomines n'y participe que pour 3 %.

Le total (Moratoire + consolidation en capital) pour l'Etat et ses entreprises s'élèverait ainsi à 1400 MFRW au moment où la situation (officiuse) de la Société au 31/12/84 accuserait un actif net fortement négatif (- 1100 MFRW).

Il fut noté que seules les créances ayant servi aux investissements devraient être transformées en capital.

Autrement une transformation pure et simple des créances en capital ne refléterait pas la structure financière réelle de la Société, puisque le capital ne correspondrait à aucun actif.

En conclusion, la Commission ministérielle a demandé que la Commission technique se penche de nouveau sur le dossier.

- en faisant passer "le moratoire" dans "le Prêt Long Terme" sans intérêt. Il fut cependant indiqué que les résultats prévisionnels devront empirer puisque ce moratoire est de 1000 MF et que les bénéfices (avant impôts) non actualisés ne totalisent que 1200 MF sur 10 ans.

- en supprimant les impôts sur les bénéfices.

Soulignant le fait que le Plan doit être réalisé avec ou sans Géomines et que sa non-rentabilité découle de la tare des dettes actuelles de la SOMIRWA, la Commission des Ministres a demandé que la Commission technique élabore des propositions de redressement de l'Industrie minière passant par la faillite de la SOMIRWA et la mise en place d'une nouvelle structure qui réaliserait le Plan et les compare aux propositions de redressement en cas de sauvegarde de la SOMIRWA.

Ceci est d'autant plus nécessaire que le maintien de Géomines dans la SOMIRWA est de moins en moins évident pour plusieurs raisons, à savoir :

- Géomines connaît d'importantes difficultés financières actuellement
- Il est peu probable que Géomines apporte 250 MF d'augmentation de capital sans avoir des garanties de bénéficiaire du contrat d'assistance technique ni de la commercialisation des produits et sans attendre des dividendes substantiels.

Enfin, la commission ministérielle a demandé que la Commission technique s'assure bien des principes du concordat dont question dans le document transmis à la Présidence par lettre n° 1326/08/04/85 du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat.

Il a été demandé que les nouvelles propositions de la Commission technique soient prêtes pour le 10/07/85.

### 3.2. Calendrier des négociations

Le calendrier sera établi après examen des nouvelles propositions demandées à la Commission technique c'est-à-dire après le 10/07/85. A cette occasion on étudiera également les possibilités de recrutement du futur Directeur Général de la SOMIRWA.

3.3. Nouveau recours aux services du Bureau SHERMAN & STERLING  
(Juristes).

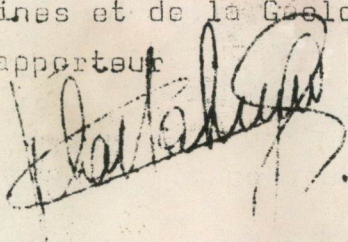
Il a été noté qu'on pourrait recourir à nouveau au Bureau SHERMAN au cas où Géomines refuserait de participer au financement du Plan.

On a cependant fait remarquer que le Bureau n'avait pas réalisé la récente expertise juridique conformément aux termes de référence. En particulier, le Bureau n'a pas indiqué au Gouvernement la position juridique qu'il pourrait adopter vis-à-vis de Géomines en cas de faillite de la SOMIRWA.

Ce n'est donc pas sans appréhensions que l'on pourrait à nouveau recourir à ce Bureau, bien que le F.E.D. considère que celui-ci a pleinement accomplie sa tâche.

Il fut proposé qu'après avoir adopté un calendrier des négociations, on indique au Bureau SHERMAN qu'on l'associera en cas de besoin.

MAHUNGIRO P. Claver  
Directeur Général des  
Mines et de la Géologie,  
Rapporteur



NGIRIRA Mathieu  
Ministre de l'Industrie,  
des Mines et de l'Artisanat,  
Président.

